

Image not found or type unknown



co-gérants et droits au chômage

Par **Hubert Stephanie**, le 15/11/2020 à 19:03

bonjour, mon collègue et moi-même, bientôt licenciés économique, souhaitons poursuivre notre activité de distribution (commerce de gros). Nous pensons à créer notre société si aucun repreneur ne se présente, sous forme de SARL. Pas de SAS car il faut un président... et nous ne pouvons pas être deux auto entrepreneurs qui s'associent apparemment.... Nous serions donc co-gérants dans la SARL mais souhaitons conserver nos droits au chômage ... quelle est la solution sachant que ne souhaitons pas de lien de subordination ?

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le 15/11/2020 à 19:20

Bonjour,

Je vous conseillerais de soumettre votre projet à Pôle Emploi dans le cadre du rendez-vous auquel vous avez droit pendant le délai de réflexion du CSP ou par message sur leur site internet...

Par **Marck.ESP**, le 15/11/2020 à 19:31

Bonjour

pour 2 auto-entrepreneurs il existe d'autres solutions. Je vous conseille de voir votre Chambre de Commerce et d'Industrie, l'organe le mieux placé pour vous guider.

<https://www.cci.fr/web/creation-reprise-cession-d-entreprise>

Par **Hubert Stephanie**, le 15/11/2020 à 19:33

merci de votre réponse !

Par **P.M.**, le **15/11/2020** à **19:37**

Pour la conservation des droits au chômage, je pense que c'est Pôle Emploi qui peut le mieux renseigner...